



Newsletter juin/juillet 2016

EDITO

4 millions de salariés sont des aidants familiaux. Et dans les IEG ?

Lequel d'entre nous n'est pas confronté à la maladie ou au handicap ou ne connaît pas quelqu'un qui l'est, tout en travaillant ?

Plus longtemps au travail

La société a inévitablement évolué. L'entrée dans la vie active a lieu plus tard, on a des enfants plus tard, on vit plus longtemps, on travaille plus longtemps. Les modèles familiaux ne sont plus les mêmes : mariage pour tous, familles recomposées, monoparentales... La génération des babyboomers assiste ses enfants, mais aussi de plus en plus ses parents. Selon CFE et l'UNSA Énergies les aidants familiaux salariés qui aident un proche dépendant, malade ou handicapé seraient au nombre de 4 millions.

Dans les IEG, où sont les aidant (e)s ?

Le Code du travail, le statut national des IEG, les accords de Branche, d'entreprise abordent la question des droits familiaux.

Ils se concrétisent par des indemnités, des congés qui interviennent outre lors d'événements heureux, dans les moments difficiles (décès, maladie, handicap...) via les jours enfants malades par exemple, le chèque emploi service universel. Comment la nouvelle donne des aidants (le plus souvent des 'aidantes') intègre-t-elle la vie de l'entreprise ? C'est là un des axes-clefs de réflexion d'Entraide Handicap.

ACTUALITE d'Entraide Handicap

A la rencontre d'autres associations

La notion d'Aidants est relativement récente, même si auparavant certains métiers se rattachaient à cette notion.

Le concept d'Aidants au sens d'EH s'entend par Aidants Familiaux, cercle plus restreint que celui de la récente loi de déc 2015 qui s'adresse à tous les Aidants (familiaux et professionnels).

Depuis l'AG de novembre d'EH, diverses associations ont été rencontrées, dont entre autres :

- **L'association française des aidants** (à l'origine du 'Café des Aidants'). Elle travaille en partenariat avec les ministères concernés sur le 3ème risque. Elle concerne les aidants d'ascendants ou de descendants ; aidants actifs ou retraités.

- **La plateforme RESPONSABILITE**. Elle propose aux entreprises des Services pour les aidants ; Une fiche individuelle des aides et services publiques et privés possibles est élaborée pour l'Aidant. Ce service reste coûteux, d'autant que l'entreprise cotise pour la totalité de ses actifs.

Les Aidants familiaux

Au sein de RTE, des négociations sont en cours sur les Aidants familiaux.

Une nouvelle loi

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, consolidée récemment (9/02/16) est relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La loi « MATHYS » (mai 2014) :

La loi n° 2014-459 du 9 mai 20146, consolidée récemment (15/02/16) permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Elle est dite loi « Mathys », car elle est inspirée d'une situation réelle d'entre-aide où des salariés avaient fait part de leur solidarité envers un collègue, avec l'accord de leur entreprise.

Objectif : permettre à des salariés ayant besoin de nombreux jours d'absence d'assister un enfant handicapé ou gravement malade. Elle ne s'applique pas aux ascendants.

A ce jour, cette loi semble poser des difficultés d'application au sein de certaines entreprises.

DROIT**Ouverture anticipée du droit à pension sans condition d'âge**

Ce droit est ouvert sans condition d'âge si le salarié a un enfant vivant âgé au minimum d'1 an, né de lui, adopté ou recueilli, atteint d'une incapacité égale ou supérieure à 80 %. Il doit cependant avoir interrompu ou réduit son activité et, dans le cas d'un enfant recueilli, l'avoir élevé pendant 9 ans.

L'interruption d'activité doit être d'une durée de deux mois et intervenir pendant la période comprise entre le premier jour de la quatrième semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour du trente sixième mois suivant la naissance ou l'adoption.

La réduction d'activité doit représenter l'équivalent de deux mois d'activité non travaillée en cumulant les quotités de temps non travaillé. Cette réduction d'activité peut intervenir dans le cadre d'un temps partiel de droit pour élever un enfant. Pour bénéficier de cette disposition, le salarié doit justifier d'une durée minimale de service de 15 ans.

Sources : [DRH-I 16-002 situations de handicap de salariés ou d'enfants de salariés](#)

Informations complémentaires sur les droits des agents parents d'enfants handicapés disponibles sur le site de la CNIEG (www.cnieg.fr), en consultant la rubrique « Espace règlementaire » ainsi que dans la circulaire CNIEG N° 2015/04 du 10/08/2015.

AIDE AUX AIDANTS FAMILIAUX DE PARIS

L'ADAPT avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France - 2 pages

LE GUIDE DE L'AIDANT FAMILIAL

Ministère de la Santé et des Solidarités
174 pages

POUR EN SAVOIR PLUS**Quelques ouvrages****MISSION INTERMINISTÉRIELLE SUR L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU VIEILLISSEMENT DE SA POPULATION**

L'adaptation de la société au vieillissement de sa population : France, ANNEE ZERO ! Luc BROUSSY - Janvier 2013 - 202 pages

REVELER LE DEFI POLITIQUE DE L'AVANCEE EN ÂGE - Perspectives internationales Martine Pinville - Rapport remis à M. le Premier Ministre - 82 pages

ÊTRE AIDANT AU QUOTIDIEN : GUIDE PRATIQUE KLESIA, en partenariat avec l'Association Française des Aidants - 24 pages

AIDANTS FAMILIAUX : GUIDE À DESTINATION DES ENTREPRISES (2014) UNAF & ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises) - 72 pages

Ont participé à ce numéro : Bruno Flesch, Joelle Chomette, J.François Cholat

Animation : Michèle Larchez

Contact : entraide.handicap@cegetel.net